



Parc national
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 112**

Pétitionnaire : Like A Shot Entertainment

Adresse : 111 Power Road, Chiswick London, W4 5PY Great-Britain

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Like A Shot Entertainment, société de production audiovisuelle anglaise, à tourner en drone sur le lac d'Anglus dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour un documentaire pour la télévision anglaise sur la ligne de chemin de fer de Pau à Zaragoza et l'extraordinaire histoire de l'énergie hydroélectrique utilisée pour alimenter la ligne ferroviaire.

L'autorisation de tournage en drone du lac d'Anglus est délivrée sans restriction.

Le drone sera piloté par Monsieur Lionel HENRY, domicilié 18, rue Pierre Loti 64000 Pau, référencé comme télépilote Pro n° ED 3686

Le type de drone sera un DJI PHANTOM 4 Pro+ - 1,4 kg

Par ailleurs, l'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.

Enfin, il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée du 25 et 26 mai 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 23 mai 2018



Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES